Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Ref : CA2017/76

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2017

DÉLIBÉRATION PORTANT OCTROI D'UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 20 octobre 2017 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu *le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,*
Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu *les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➢ *Entendu l'exposé de Mme Mendiboure, agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➢ *Après en avoir délibéré,*

➲ ACCORDE, à l'unanimité, une remise gracieuse portant sur un montant de 1687,39 euros correspondant à une situation de trop perçu sur salaire.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 20 octobre 2017.

Nombre de membres présents	**18**
Nombre de membres représentés	**17**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**35**
Nombre de votes pour	**35**
Nombre de votes contre	**0**

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 24/11/2017

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 10/11/2017